

Tableau récapitulatif des 71 mesures du socle

Socle : « Répondre aux obligations réglementaires, aux dispositions du SDAGE et du Programme de mesures qui visent l'atteinte des objectifs du SAGE »

1. Gestion quantitative de la ressource : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et l'équilibre à long terme				Enjeu particulièrement essentiel	Plus value du SAGE : Très forte
1.1.1	Mettre en place un schéma de gestion NAEP de la Chaîne des Puy par la commission Inter-SAGE Allier aval / Sioule (SDAGE 6E-2)	C. ORG. REG. PRESC.	Organiser une commission inter-SAGE et élaborer un plan de gestion sur la masse d'eau n° 4099. Ce plan se basera sur les résultats de l'étude CETE Lyon-BRGM 2009 et de l'étude des DMB Ecogéa 2009	conseillé par le SDAGE	Masse d'eau n°4099
1.1.2	Définir les volumes prélevables (équilibre besoins / ressource) et leur répartition entre les différents usages	C. ORG. REG.	Définir les volumes prélevables (sur les sous-bassins qui ne l'ont pas fait) en fonction des prélèvements existants et futurs et en fonction des Débits Minimum Biologique (DMB). Ces études permettront de : • définir les règles de partage de la ressource . • établir les règles de prélèvements lorsque le débit est inférieur aux seuils établis. REMARQUES : Le débit de l'Allier étant soutenu par le barrage de Naussac, la pertinence d'une gestion volumétrique est à étudier (gestion par débit potentiellement plus adaptée). Il est proposé de rattacher ce point de débat à la mesure 1.2.1.	identifiée dans le programme de mesures Allier Aval	Tout le SAGE et en priorité les bassins présentant une hydrologie fragile
1.2.1	Planifier une solidarité entre les territoires déficitaires et excédentaires sur le territoire du SAGE et avec les bassins limitrophes (hors du SAGE Allier Aval)	ORG. PRESC.	Mettre en place une structure de réflexion et de planification "inter-bassins" (Allier Aval, Haut-Allier, Loire Moyenne, autres). Cette structure devra en particulier : a. étudier les interconnexions possibles entre les réseaux de distribution d'eau potable (bassin du SAGE Allier Aval et limitrophes), b. assurer que la gestion de Naussac pour maintenir un objectif de débit à Gien n'impacte pas les usages préleveurs du bassin Allier Aval et c. évaluer le potentiel de développement des prélèvements sur l'Axe Allier (quantités d'eau, périodes, etc.)	identifiée dans le programme de mesures Allier Aval	SAGE
1.3.1	Identifier les potentiels d'économies sur le bassin Allier Aval	C.	Réalisation de diagnostics (réseaux d'AEP, principales industries consommatrices en eau, réseaux d'irrigation, collectivités et autres bâtiments publics) et priorisation des actions à mener pour économiser l'eau	permet de mettre en œuvre la politique d'économie d'eau demandée par le SDAGE	SAGE
1.3a.1	Améliorer les performances des réseaux AEP selon les objectifs du SDAGE 7B-3	OPER.	Poursuivre le programme d'entretien, de remise en état et de renouvellement des canalisations les plus anciennes et mise en place d'un programme de surveillance, d'évolution des rendements et de contrôle des pressions d'eau dans le réseau.	SDAGE	SAGE et en priorité sur les zones fragiles : Montagne Bourbonnaise et Thiernoise et Livradois
1.3b.1	Promouvoir une agriculture et des techniques économes en eau	COM.	Promouvoir les cultures moins consommatrices en eau et diffuser des conseils d'irrigation (ex : bulletin irriginfo)	permet de mettre en œuvre la politique d'économie d'eau demandée par le SDAGE	SAGE
1.3b.2	Accompagner l'émergence d'outils adaptés pour favoriser les économies d'eau	COM. ORG.	Promouvoir et favoriser la contractualisation de mesures agro-environnementales territorialisées, l'émergence de Contrat Territoriaux, etc.	permet de mettre en œuvre la politique d'économie d'eau demandée par le SDAGE	En priorité les bassins présentant une hydrologie fragile
1.3d.1	Sensibiliser la population aux économies d'eau	COM. PRESC.	Sensibiliser la population aux gestes et équipements économes en eau (y compris la récupération des eaux pluviales) via des articles de journaux, le bulletin d'information du SAGE, des recommandations dans les documents d'urbanisme, etc.	permet de mettre en œuvre la politique d'économie d'eau demandée par le SDAGE	Tout le SAGE et en priorité les bassins présentant une hydrologie fragile
2. Préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse				Enjeu Essentiel	Plus value du SAGE : Très forte
2.2.1	Elaboration d'un protocole de gestion de crise à l'échelle du SAGE Allier Aval à partir des protocoles réalisés au niveau des départements	REG. C. ORG.	En complément de l'orientation fondamentale 7E du SDAGE, cette mesure vise à harmoniser au niveau du SAGE les protocoles existants au niveau départemental. Il s'agit de : 1. Définir des seuils de déclenchement des mesures de crise 2. Définir les niveaux de priorité des usages en cas de restrictions 3. En cas de franchissement du premier seuil : mettre en place un protocole d'avertissement et de sensibilisation aux économies d'eau 4. En cas de franchissement du second seuil : mettre en place un protocole de restriction des usages	SDAGE	SAGE

Code	Intitulé de la mesure	Type	Détail de la mesure	Commentaire	Localisation
3. Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crues				Enjeu moins essentiel	Plus value du SAGE : Forte
3.1.1	Assurer une gestion du risque d'inondation à l'échelle du bassin versant	ORG.	Cette mesure propose d'assurer une coordination à l'échelle du territoire du Sage de la gestion des inondations. Il faudra également assurer une cohérence amont-aval au-delà des limites du Sage au niveau du bassin versant de l'Allier.	application de la Directive Inondation	Bassin versant de l'Allier
3.2.1	Mettre à jour le diagnostic et l'état des lieux du SAGE à partir des résultats de l'étude 3P (EPL-2010)	C.	L'étude 3P (EPLoire-2010) indique que la connaissance est limitée notamment sur les BV des affluents. Suivant les résultats de cette étude, il s'agira donc d'améliorer la connaissance de l'aléa et sur la vulnérabilité et mettre à jour les zonages inondables et de la vulnérabilité par la mise en place d'études complémentaires.	connaissance préalable nécessaire	SAGE
3.2.2	Faciliter l'accès à l'information du public et des élus à travers un plan de communication sur le risque inondation et sur les mesures d'organisation existantes et pour entretenir la mémoire du risque	ORG. COM.	Selon les préconisations de l'étude 3P Allier : -Mise en œuvre de guide à l'attention des communes non couvertes par un zonage réglementaire (Mesure 8, Etude 3P) -Diffusion de la connaissance du risque : utilisation de la base de données du diagnostic et des cartographies de l'étude 3P (Mesures 9,10, Etude 3P) -Affichage et diffusion de la connaissance, Pose physique de repères de crues et mise en place d'une stratégie de sensibilisation à partir de documents graphiques représentant l'inondation (Etude réalisée par la FRANE), diffusion d'une plaquette des gestes qui sauvent (Mesures 11, 12 et 16, Etude 3P)	permet de mettre en œuvre le plan de développement de la culture du risque demandé par le SDAGE	SAGE
3.3.1	Faciliter la finalisation, révision des PPRI et harmonisation des PPRI à l'échelle des bassins versants (suivant les orientations du SDAGE 12B-1)	PRESC.	Sage peut recommander de couvrir en documents réglementaires, PPRI, le maximum de communes soumis au risque inondation. Et mise à jour du PSS dans le Puy de Dôme	SDAGE	SAGE
3.4a.1	Identifier et préserver les champs d'expansion de crues sur le territoire du SAGE sur l'ensemble des communes disposant ou non de PPRI	C. REG. PRESC.	Disposition 12C-3 du SDAGE Identifier les parcelles dans les zones d'expansion de crues potentielles Engager des actions de préservation de zones d'expansion de crues pour conserver leur effet tampon lors des périodes de crues	nécessaire à la non dégradation des milieux	Bassins versants des affluents de l'Allier
3.4a.2	Formuler un avis concernant tous les ouvrages ou travaux susceptibles de perturber les écoulements et la mobilité de la rivière	ORG.	La CLE doit être associée pour toute définition de la liste des ouvrages ou travaux (soumis à déclaration préalable) (SDAGE 12C-2)	SDAGE	SAGE
3.4b.1	Réduire le ruissellement urbain et limiter les rejets d'eaux pluviales	OPER. REG.	Le Sage peut rappeler les seuils qui s'appliquent ou préconiser des conditions plus strictes de débit de fuite Développer les aménagements privilégiant l'infiltration des eaux de pluie	SDAGE	Au droit des agglomérations riomoise et clermontoise
3.4c.1	Aménager le bâti existant en zone inondable selon leur vulnérabilité et accompagner la mise en place de mesures organisationnelles en entreprise/dans les services selon leur vulnérabilité	ORG. OPER.	Mettre en œuvre des mesures organisationnelles et structurelles pour réduire les conséquences négatives d'une crue dans une entreprise ou chez des particuliers.	niveau minimum nécessaire à l'atteinte de l'objectif	Zone prioritaire définie dans l'étude 3P
4. Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin				Enjeu particulièrement essentiel	Plus value du SAGE : Moyenne
4.1a.1	Faire émerger des plans d'actions visant la réduction des pollutions diffuses, nitrates et phytosanitaires dans les aires d'alimentation des captages prioritaires	OPER.	Aider à l'identification des surfaces à protéger, évaluer leur sensibilité aux pollutions diffuses et proposer et mettre en œuvre des plans d'actions.	accompagnement de la réglementation	Aires d'alimentation des 12 captages prioritaires
4.2.1	Assurer la distribution d'une eau potable à l'ensemble des usagers et coordonner la gestion de crise	ORG. OPER.	Organiser une alerte cohérente à partir de stations existantes ; Prévoir un dispositif de sécurisation des champs captant en cas d'alerte. Gérer la crise de manière coordonnée.	niveau minimum nécessaire à l'atteinte de l'objectif	Nappe alluviale de l'Allier
4.3a.1	Sensibiliser les agriculteurs à la pollution de la nappe alluviale	COM.	Diffuser des plaquettes d'information, réaliser des communiqués de presse, organiser des journées d'information.	accompagnement de la réglementation	SAGE

Code	Intitulé de la mesure	Type	Détail de la mesure	Commentaire	Localisation
4.3a.2	Contribuer à la mise en œuvre du programme d'action nitrate	PRESC. ORG. OPER. COM.	Réaliser des diagnostics, accompagner financièrement certaines mesures, coordonner les programmes d'action concernés par le SAGE, élaborer les prochains programmes d'action...	accompagnement de la réglementation	Zone vulnérable ou zone à forts enjeux
4.3a.4	Identifier les sites industriels (anciens et actuels) pouvant générer et stocker des pollutions (micropolluants, substances dangereuses, médicamenteuses)	C.	Réaliser une étude mettant en avant les risques de pollutions des industriels (anciens et actuels) et suivre le respect de la réglementation.	connaissance préalable nécessaire	Nappe alluviale de l'Allier
4.3a.6	Identifier les infrastructures ou aménagements du secteur public (dont les décharges) pouvant générer et stocker des pollutions (micropolluants, substances dangereuses, médicamenteuses)	C.	Réaliser une étude mettant en avant les risques de pollutions des infrastructures et aménagements publics et suivre le respect de la réglementation.	connaissance préalable nécessaire	Nappe alluviale de l'Allier
4.3b.1	Exercer des contrôles sur la nappe alluviale hors des puits de captage en alimentation en eau potable	OPER.	Renforcer la surveillance de la qualité de la nappe en réalisant des contrôles hors des puits de captage.	connaissance préalable nécessaire	Nappe alluviale de l'Allier
4.3b.2	Améliorer et/ou mettre en place un réseau de mesures pour suivre les molécules identifiées comme source de pollution et celles potentiellement à risque	C. ORG.	Définir les stations de mesure ainsi que les paramètres à mesurer.	SDAGE	SAGE
5. Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau				Enjeu essentiel	Plus value du SAGE : Forte
5.1.1	Définir les territoires sur lesquels des maîtrises d'ouvrage et/ou des structures porteuses doivent émerger afin de mettre en place les actions pour viser les objectifs de la DCE (notamment en matière de restauration de la morphologie)	ORG.	Identifier les secteurs prioritaires (suivant les paramètres déclassants) Etudier l'opportunité des actions de restauration et de la mise en place de "contrats" Actions de sensibilisation auprès des élus et étudier la faisabilité de la prise de compétence	connaissance préalable nécessaire	Territoires non couverts actuellement par ces outils Secteurs du Bourbonnais et Limagne
5.2a.1	Planifier les moyens nécessaires pour mettre aux normes les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement et assurer leur performance dans la durée (collectivités et industries)	C. OPER.	Identifier les secteurs où des mises aux normes sont encore à effectuer, fixer des objectifs ambitieux, planifier et réaliser les travaux nécessaires.	accompagnement de la réglementation	Masses d'eau dont la qualité est "fortement altérée par cette pollution", amonts des plans d'eau eutrophisés, et/ou SAGE
5.2a.2	Améliorer les conditions de collecte des effluents urbains et industriels, et leur transport dans les réseaux	C. OPER.	Fiabiliser les réseaux de collecte les plus impactants et réduire les surcharges en eaux claires parasites et en eaux pluviales dans les réseaux. Considérer les bassins d'orage et améliorer leur gestion	accompagnement de la réglementation	Masses d'eau dont la qualité est "fortement altérée par cette pollution", amonts des plans d'eau eutrophisés, et/ou SAGE
5.2b.1	Préserver et restaurer les haies et la ripisylve	C. COM.	Mieux connaître le maillage bocager et établir et mettre en œuvre un plan d'intervention pour la création de haies et de ripisylves.	identifiée dans le programme de mesures Allier Aval	SAGE et prioritairement en Limagne et dans le Bourbonnais
5.2b.2	Mettre en place des dispositifs enherbés (fossés enherbés, bandes enherbées)	OPER.	Planter des bandes enherbées ou des couverts végétaux dans les secteurs sensibles au transfert de polluants.	identifiée dans le programme de mesures Allier Aval	SAGE et prioritairement en Limagne et dans le Bourbonnais
5.2b.3	Inciter à la mise en œuvre des bonnes pratiques en dehors des zones vulnérables	COM.	Communiquer sur le code des bonnes pratiques et suivre et évaluer la mise en œuvre du code des bonnes pratiques.	nécessaire à l'atteinte du bon état	SAGE et prioritairement en Limagne et dans le Bourbonnais (enjeu 5) Nappe alluviale (pour l'enjeu 4)
5.2c.1	Mettre en place un plan de réduction de l'usage des pesticides s'appuyant sur les actions du plan national "Ecophyto 2018"(SDAGE 4A-2) sur des zones prioritaires	C. ORG.	Améliorer les connaissances concernant les pollutions ponctuelles par les pesticides, définir les molécules à interdire et les objectifs	SDAGE et Loi Grenelle	SAGE et les zones identifiées par le plan de réduction de l'usage des pesticides (une attention particulière devra être portée sur le secteur de la nappe alluviale de l'Allier, en lien avec l'enjeu 4)
5.2c.2	Informers les particuliers, les collectivités et les professionnels sur l'usage des produits phytosanitaires	COM.	Informers des risques concernant la mauvaise utilisation des phytosanitaires et développer la formation continue et l'information sur les nouvelles techniques et les nouveaux produits	accompagnement/mise en œuvre du plan Ecophyto	SAGE
5.2c.3	Mettre en place des plans de gestion ou d'entretien des fossés de bords de route	ORG. OPER.	Réaliser des plans de desherbage (c'est-à-dire classer les zones à desherber en fonction des risques d'entraînement du desherbant dans l'eau)	accompagnement/mise en œuvre du plan Ecophyto	SAGE et plus particulièrement dans les zones identifiées par le plan de réduction de l'usage des pesticides
5.2d.1	Etudier l'origine et l'impact des pollutions chroniques et ponctuelles à l'échelle du SAGE et mieux connaître leur mode de transfert	C.	Etudier les transferts et les impacts des pollutions chroniques et ponctuelles sur les milieux aquatiques	connaissance préalable nécessaire	SAGE

Code	Intitulé de la mesure	Type	Détail de la mesure	Commentaire	Localisation
5.3a.1	Améliorer le dispositif de suivi existant	C.	Les réseaux de suivi RCO et RCS permettent d'augmenter le nombre de stations suivies sur le territoire du SAGE. Envisager éventuellement des réseaux de suivi complémentaire notamment sur des petits cours d'eau, conventions pour compléter les réseaux de suivi départementaux.	connaissance préalable nécessaire	SAGE (bassins versants du Bourbonnais et du Livradois)
5.3a.2	Réaliser des diagnostics hydro-morphologiques sur les cours d'eau où la cause des perturbations est mal connue	C.	Etude	connaissance préalable nécessaire	SAGE (masses d'eau en risque ou en doute pour les paramètres hydrologie et/ou morphologie)
5.3b.1	Veiller à la non dégradation et à la restauration des milieux (dans l'objectif d'atteinte du bon état) lors de projets d'aménagement en réfléchissant aux solutions alternatives et aux mesures compensatoires	ORG. C. REG.	Informé la CLE en amont de la procédure Loi sur l'eau Mettre en place une centralisation interdépartementale Veiller à ce que le projet étudie la faisabilité de mesures alternatives, le cumul des impacts à l'échelle du bassin versant et la sensibilité du milieu etc...	SDAGE	SAGE (notamment Limagne et Chaîne des Puys où les pressions futures sont les plus importantes)
5.3b.2	Restaurer les habitats piscicoles aquatiques sur les sections dégradées	OPER.	Actions simples d'entretien et de restauration de rivières ce qui inclut : ▪ diversification des habitats par des petits aménagements piscicoles ▪ aménagement de points d'abreuvement	nécessaire à l'atteinte du bon état	SAGE
5.3b.3	Restaurer et entretenir la ripisylve	OPER.	Mettre en place des programmes de restauration et de recréation des ripisylves (plantations et gestion)	nécessaire à l'atteinte du bon état	SAGE en priorité sur les masses d'eau dégradées par rapport à la morphologie
5.3b.4	Restaurer la morphologie du cours d'eau par des actions de reméandrage et de reconnexion des annexes	OPER.	Définition au cas par cas du niveau d'ambition : R1, R2, R3 (selon Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau, AESN 2007) Actions peuvent porter sur : ▪ du reméandrage, de la dérectification ▪ de la lutte contre l'incision du lit ▪ reconnexion d'annexes (connexion du bras mort en aval).	nécessaire à l'atteinte du bon état	Sur les masses d'eau dégradées par rapport à la morphologie (hors MEFM)
5.3c.1	Inventorier l'ensemble des plans d'eau existants notamment pour définir les secteurs à forte densité	C.	Il s'agit de réaliser un inventaire exhaustif des plans d'eau quelque soit leur taille (< 1000 m2 par exemple) et de les caractériser. Définir le cas échéant des secteurs à forte densité	nécessaire à l'atteinte du bon état	SAGE , sur les zones prioritaires (pour l'enjeu 5) et sur les têtes de bassins versants (pour l'enjeu 6)
5.3c.2	Inciter l'aménagement des plans d'eau les plus impactants voire supprimer les plans d'eau non régularisés en cas d'impact fort sur le milieu et de refus d'aménagement	PRESC. OPER.	Mettre en place des aménagements pour limiter l'impact des plans d'eau sur les débits et lors des vidanges Obliger les propriétaires à supprimer les plans d'eau non régularisés (notamment en cas d'impact fort sur les milieux/ et en cas de refus d'aménager)	accompagnement de la réglementation	SAGE , sur les zones prioritaires (pour l'enjeu 5) et sur les têtes de bassins versants (pour l'enjeu 6)
5.3e.1	Accompagner l'application de l'article L.214-17 du code de l'environnement : réforme du classement des cours d'eau	ORG.	S'assurer que l'ensemble des cours d'eau à enjeux, font partie du classement Centraliser les données sur les ouvrages et les milieux Mettre en œuvre une communication auprès des propriétaires d'ouvrage	accompagnement de la réglementation	SAGE (en priorité sur les masses d'eau prioritaires)
5.3e.2	Accompagner l'aménagement des obstacles à la continuité écologique identifiés comme prioritaires dans le Grenelle	ORG. OPER.	Accompagner et suivre systématiquement ces aménagements visant à restaurer la continuité écologique et/ou sédimentaire Apporter le conseil nécessaire pour réaliser les travaux Capitaliser ces expériences pour communiquer sur ce retour d'expériences	accompagnement de la réglementation	Ouvrages prioritaires listés dans le Grenelle
5.3e.3	Achever le diagnostic systématique des obstacles à la continuité écologique	C.	Mettre en œuvre un diagnostic sur l'ensemble des ouvrages en diffusant la méthodologie testée dans le cadre de l'étude sur le SAGE Allier	accompagnement de la réglementation	SAGE (en priorité sur les masses d'eau prioritaires)
5.3e.4	Faire diminuer le taux d'étagement des cours d'eau en arasant ou effaçant les obstacles à la continuité écologique sur des secteurs infranchissables pour rétablir la continuité en utilisant la classification des ouvrages	OPER. ORG.	Accompagner et suivre systématiquement ces aménagements visant à restaurer la continuité écologique et/ou sédimentaire (se distingue de l'action 5.3e.3 par son niveau d'ambition plus élevé)	accompagnement du SDAGE	SAGE (en priorité sur les masses d'eau prioritaires)

Code	Intitulé de la mesure	Type	Détail de la mesure	Commentaire	Localisation
6. Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant				Enjeu moins essentiel	Plus value du SAGE : Très forte
6.1a.1	Définir, inventorier les têtes de bassin versant et leurs modalités de gestion (SDAGE 11A-1)	C.	Etude de délimitation et de caractérisation (contexte naturel et socio-économique) de ces territoires Définition concertée des objectifs de gestion	SDAGE	Têtes de bassin versant identifiées sur le SAGE
6.1b.1	Assurer une cohérence des financements publics mis en place pour tenir compte des caractéristiques spécifiques des têtes de bassin versant	ORG.	Prendre en compte dans les règles de financement les spécificités de ces territoires (sensibilité des milieux, population relativement faible, saisonnalité démographique, rôle de "réservoir" pour d'autres territoires) par des systèmes de bonification, d'écoconditionnalité et d'aides spécifiques	SDAGE	Têtes de bassin versant identifiées sur le SAGE
6.1c.1	Mettre en œuvre une gestion concertée des têtes de BV (SDAGE 11 A-2)	ORG.	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une coordination entre les structures • Mettre en réseau les partenaires • Assurer une concertation sur ces territoires 	SDAGE	Têtes de bassin versant identifiées sur le SAGE
6.2g.1	Sensibiliser la population, les élus et les collectivités aux enjeux de préservation des têtes de bassin versant	COM.	Mettre en place un plan de communication sur les enjeux existants sur les têtes de bassin versant par la diffusion de plaquettes, l'organisation de réunions publiques, de rencontres avec les élus et les collectivités, d'événements grands publics,	accompagnement du SDAGE	Têtes de bassin versant identifiées sur le SAGE
6.3a.1	Diagnostiquer les causes de l'eutrophisation et les sources de pollution au sein des bassins d'alimentation des lacs	C.	Identifier les causes de l'eutrophisation Mesures des flux entrants et des flux sortants Etude du "fonctionnement" du lac	connaissance préalable nécessaire	Lacs eutrophisés de montagne
6.3a.2	Mise en place de zones tampons (pour le phosphore, les nitrates, et les sédiments) juste en amont du lac	OPER.	Mettre en place un aménagement favorisant la décantation des sédiments et restaurer une zone humide à l'entrée du lac	nécessaire à l'atteinte du bon état	Lacs eutrophisés de montagne
7. Maintenir les biotopes et la biodiversité "remarquables et ordinaires"				Enjeu essentiel	Plus value du SAGE : Forte
7.2a.1	Favoriser la gestion patrimoniale des milieux et la préservation des souches sauvages des espèces vivantes en assurant l'application des dispositions du SDAGE concernant la gestion équilibrée de la ressource piscicole (9C-1 à 9C-5) et réviser les plans de gestion piscicole le cas échéant	ORG. PRESC.	En priorité sur les masses d'eau en Très bon état Limiter l'alevinage Privilégier les actions sur l'habitat favorisant le renouvellement des peuplements locaux	SDAGE	SAGE
7.2b.1	Sensibiliser les sylviculteurs aux bonnes pratiques d'exploitation respectueuses des espèces et des milieux aquatiques et humides	COM.	Mettre en place un plan de communication sur les pratiques sylvicoles à privilégier	nécessaire à la non dégradation des milieux	SAGE et notamment sur l'axe Allier (enjeu 7) et les têtes de bassin versant (pour l'enjeu 6)
7.2b.2	Instaurer une distance minimale entre des plantations arborées à but de production (notamment résineux) et les écosystèmes aquatiques (milieux aquatiques et zones humides)	REG.	Définir une distance minimale entre les cours d'eau ou zones humides et les plantations	nécessaire à la non dégradation des milieux	SAGE et notamment sur l'axe Allier (enjeu 7) et les têtes de bassin versant (pour l'enjeu 6)
7.2c.1	S'assurer que les remises en état prévues pour les sites encore exploités ou les nouveaux respectent la préservation du milieu naturel et la ressource en eau ; en cohérence avec les enjeux 4 et 8	OPER.	Privilégier les remises en état qui favorisent le fonctionnement écologique (milieu, biodiversité, dynamique fluviale) protégeant la ressource	accompagnement de la réglementation	Val d'Allier
7.3a.1	Mettre en place une animation pour assurer la surveillance de la prolifération des espèces envahissantes en s'appuyant sur le GRAPEEE existant	ORG.	Organiser un réseau d'acteurs, définir un protocole d'observation et centraliser les données	nécessaire à la non dégradation des milieux	SAGE
7.3a.2	Contrôler la prolifération et limiter la progression des espèces envahissantes (animales et végétales) identifiées	ORG. OPER.	Favoriser le contrôle de leur développement par des moyens écologiques territorialisés, plutôt que des méthodes chimiques et ponctuelles. Favoriser les filières locales de traitement des déchets verts issus des actions de contrôle pour limiter leur dissémination dans le milieu.	nécessaire à la non dégradation des milieux	SAGE
7.5a.1	Elaborer et mettre en œuvre les plans de préservation et de gestion sur les ZHIEP et les ZSGE	ORG. REG.	Définir les mesures de préservation des ZHIEP et de ZSGE ; les servitudes sur les ZSGE Ces mesures peuvent porter sur différents volets (usages, entretien, urbanisme)	SDAGE	SAGE
7.5a.2	Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme	PRESC. C.	Accompagner les élus et délimitation des zones humides au niveau cadastral	permet de mettre en œuvre la politique de préservation des ZH	SAGE

Code	Intitulé de la mesure	Type	Détail de la mesure	Commentaire	Localisation
7.5b.1	Restaurer et recréer les zones humides dégradées (intérêt pour la gestion qualitative et quantitative de la ressource, intérêt patrimonial,...) (SDAGE 8B)	OPER.	Mettre en place un programme de restauration Actions possibles: restauration du débit des cours d'eau, élimination du drainage, mise en prairie, etc.	SDAGE	SAGE
7.5b.2	Veiller à la compensation des pertes de zones humides lors des projets	PRESC.	Rappel des règles de compensation lors de la destruction des zones humides par un projet sur la base de la disposition du SDAGE , en allant au delà ou en intégrant la notion de perte de la fonctionnalité pour définir les compensations.	SDAGE	SAGE
8.Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciées suivant les secteurs				Enjeu particulièrement essentiel	Plus value du SAGE : Très forte
8.1.1	Préserver l'espace de mobilité optimum	ORG. REG.	1. Animer et coordonner la gestion foncière 2.Institution de servitudes de mobilité à la demande des services de l'Etat ou des collectivités territoriales interdisant 1) toute nouvelle protection de berge dans l'EDM optimal et 2) la consolidation des protection existantes. Les servitudes interdisent également la création de nouveaux ouvrages transversaux (perturbation du transport solide). Cas particuliers analysés au cas par cas.	SDAGE	Espace de mobilité optimale
8.1.2	Encadrer la réalisation de projets d'aménagements d'intérêt public	REG	Inscrire dans le règlement du SAGE les principes suivants: 1) Zone de mobilité minimum : Pas d'atteinte à cet espace 2) Zone de mobilité optimum : Atteintes justifiées et faisant l'objet de mesures compensatoires 3) Zone de mobilité maximum : Atteintes pouvant faire l'objet de mesures compensatoires 4) Nouveaux franchissements à placer en priorité au droit d'étranglement existant. 5) Etudier les solutions alternatives au projet (étude chiffrée) 6) Etudier l'incidence du projet sur la dynamique fluviale	nécessaire à la non dégradation des milieux	Espace de mobilité maximale
8.1.3	Mettre en place un cadre pour la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales obligatoires	ORG	Conformément au code de l'environnement, il s'agit de fixer des objectifs et des moyens à mettre en oeuvre pour les mesures compensatoires lorsque des autorisations justifiées pour des nouveaux projets d'aménagements dans les enveloppes de mobilité sont accordées (voir mesures 8.1.1 et 8.1.2).	accompagnement de la réglementation	Espace de mobilité maximale
8.1.4	Mettre en place un outil de suivi et de connaissance de l'évolution de la morphologie du lit dans le cadre du SAGE	C.	Les objectifs sont multiples : i) Déclencher des interventions ; ii) Evaluer l'efficacité des actions; iii) Connaître l'évolution de la dynamique du cours d'eau; iv) Effectuer un bilan socio-économique, ... Exemples d'indicateur : érosion des berges, stabilisation du fond du lit, habitats des lits mineur et majeur, transport solide, ligne d'eau...	connaissance préalable nécessaire	Axe Allier
8.2.1	Accélérer la restauration de l'espace de mobilité optimum	OPER.	Mise en place d'actions de restauration de la dynamique fluviale sur des zones prioritaires sur la base d'accords contractuels : - Restaurer les zones stabilisées en remettant en question les protections existantes incluses dans l'espace de mobilité. - Envisager des ouvrages de réactivation des érosions dans les zones prioritaires.	nécessaire à l'atteinte du bon état	Zones prioritaires de l'Espace de mobilité optimale
8.2.2	Mener des actions visant l'amélioration du transport sédimentaire	OPER.	1. Mise à jours de l'inventaire des protections des berges latérales ayant un impact sur le transport naturel des sédiments (tous les 3 ou 6 ans) 2. Définition de règles nécessaires à l'amélioration du transport naturel des sédiments en fixant le cas échéant des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau	nécessaire à l'atteinte du bon état	Allier et affluents
8.3.1	Accompagner le transfert de propriété du Domaine Public Fluvial et de la compétence gestion à une collectivité et établir les principes de gestion du Domaine Public Fluvial	ORG. C. OPER.	1. Examiner et accompagner les possibilités de transfert du domaine public fluvial de l'État au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements 2. Réaliser une étude permettant de définir les principes de gestion du DPF à l'échelle du bassin versant SAGE Allier Aval	accompagnement de la réglementation	Domaine public fluvial (limites actuelles mal connues)
8.4.1	Mener l'étude préalable à la gestion des anciennes gravières	C.	Définir au cas par cas la gestion des gravières existantes.	connaissance préalable nécessaire	Espace de mobilité maximale